
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°5 publié le
04/08/2008

août 2008

Sommaire

Préfecture

POLITIQUE DE L ETAT

Action interministérielle et solidarité

2008217-01 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées

2008217-02 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre

2008217-03 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Héléne ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost

2008217-04 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Arrêté n°2008217-01

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe MERLIN, secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Août 2008



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

ARRETE N° 2008-

portant délégation de signature à
M. Christophe MERLIN
secrétaire général de la préfecture
des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

VU le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de police, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et en matière financière tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées, à l'exception :

- des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des mesures de mutation et nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures,
- des actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

.../...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 4 août 2008

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2008217-02

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Août 2008



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° 2008

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

portant délégation de signature à
Monsieur Frédéric LOISEAU,
sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

VU le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- * les sanctions à l'encontre des contrevenants au code de la route (avertissements, suspensions de validité du permis de conduire),
- * l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- * les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),
- * les sanctions, avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- * l'autorisation exceptionnelle d'emploi de haut-parleur sur la voie publique,
- * la police des jeux, casinos : enquêtes préalables,

.../...

- * la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- * la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- * la délivrance de cartes de commerçant non sédentaire,
- * la délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- * l'autorisation de vente et présentation des billets de la Loterie Nationale,
- * l'autorisation de quête sur la voie publique,
- * l'autorisation de courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * les lâchers de pigeons voyageurs,
- * l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- * les arrêtés d'autorisation individuelle de destruction des animaux classés dans la catégorie des nuisibles par arrêté préfectoral (art. 393, 1er alinéa du code rural),
- * les mesures relatives à la sécurité publique de la circulation sur les routes nationales, départementales et communales en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la sécurité des biens et des usagers (art. 34.I alinéa 3 de la loi du 2/3/1982),
- * l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- * la signature des conventions de coordination prévues à l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales.

2°/ en matière d'administration locale

- * le contrôle de la légalité des actes des communes, des groupements de communes de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- * la notification au directeur des services fiscaux des délibérations par lesquelles les collectivités décident de passer des actes ou d'accomplir des formalités visées aux articles 5 et 6 paragraphes 2° et 3° du décret n° 86-455 du 14 mars 1986, en retenant un montant supérieur à l'évaluation du service des Domaines,
- * les convocations des conseils municipaux ou des commissions syndicales :
 - en cas de refus du maire ou du président,
 - limitation des délais de convocation en cas d'urgence.
- * le visa des registres de délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale,
- * la gestion des biens indivis : création des commissions syndicales pour la gestion des biens indivis intercommunaux, répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
- * l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- * l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- * la fusion de communes, la création de commune nouvelle : arrêté prescrivant l'enquête et tous actes de procédure préalable,
- * l'autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs,
- * contrôle de la gestion financière des régies municipales,
- * l'octroi de dérogations aux communes pour le maintien temporaire de la tarification forfaitaire de l'eau.

3°/ en matière d'administration générale

- * la délivrance des documents d'état civil (cartes d'identité, passeports, carnets de forains et de nomades),
- * la réception de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21-7 du code civil,
- * la délivrance des documents d'identité et titres de voyage à l'étranger,
- * l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage,
- * le récépissé de déclaration d'association,

.../...

- * les réquisitions de logement : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers,
- * les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- * l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal :
 - réception des demandes,
 - désignation des commissaires-enquêteurs et ouverture de l'enquête publique,
 - arrêté de transfert.
- * la nomination de commissaires-enquêteurs pour toute enquête publique pour laquelle le président du tribunal administratif n'est pas compétent,
- * les arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage des lignes électriques,
- * la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- * les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus aux articles 103, 111 et 134 du code rural,
- * l'attribution de logement de fonctionnaires,
- * la constitution des associations foncières de remembrement,
- * l'approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement,
- * la légalisation des signatures sur les documents destinés à l'étranger,
- * la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- * l'autorisation de transport de corps.

4°/ les correspondances relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

5°/ les engagements juridiques relatifs aux budgets des centres de responsabilités relevant de l'autorité du sous-préfet d'arrondissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOISEAU, la délégation de signature sera exercée par Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric LOISEAU et de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Frédéric LOISEAU, à l'effet de signer les décisions, les arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de Bagnères-de-Bigorre, pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement des centres de responsabilité de la sous-préfecture dans la limite de 1 500 €, et les services faits, ainsi que tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre à l'exception :

- * des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- * des circulaires et instructions générales,
- * des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux.

.../...

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Fabienne HUBERT, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- * délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- * délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- * délivrance des récépissés et attestations permettant l'exercice de la profession de marchand non sédentaire.

2°/ de l'administration locale :

- * paraphe des registres de délibérations.
- * autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs.
- * récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- * attribution de logement de fonctionnaires,
- * délivrance des documents d'état-civil,
- * délivrance des documents d'identité et titre de voyage à l'étranger.

4°/ de la certification des ampliations et copies conformes.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2008091-03 du 31 mars 2008 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 4 août 2008

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2008217-03

Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost

Administration : Préfecture
Bureau : Action interministérielle et solidarité
Signataire : Préfet
Date de signature : 04 Août 2008



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

ARRETE N° 2008-

portant délégation de signature
à Madame Hélène ROULAND-BOYER
sous-préfète d'Argelès-Gazost

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

VU le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- * les sanctions à l'encontre des contrevenants au code de la route (avertissements, suspensions de validité du permis de conduire),
- * l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- * les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),

.../...

- * les sanctions, avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- * l'autorisation exceptionnelle d'emploi de haut-parleur sur la voie publique.
- * la police des jeux, casinos : enquêtes préalables,
- * la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- * la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- * la délivrance de cartes de commerçant non sédentaire,
- * la délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- * l'autorisation de vente et présentation des billets de la Loterie Nationale,
- * l'autorisation de quête sur la voie publique,
- * l'autorisation de courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * les lâchers de pigeons voyageurs,
- * l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- * les arrêtés d'autorisation individuelle de destruction des animaux classés dans la catégorie des nuisibles par arrêté préfectoral (art. 393, 1er alinéa du code rural),
- * les mesures relatives à la sécurité publique de la circulation sur les routes nationales, départementales et communales en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la sécurité des biens et des usagers (art. 34.I alinéa 3 de la loi du 2/3/1982),
- * l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- * la signature des conventions de coordination prévues à l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales.

2°/ en matière d'administration locale :

- * le contrôle de la légalité des actes des communes, des groupements de communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- * la notification au directeur des services fiscaux des délibérations par lesquelles les collectivités décident de passer des actes ou d'accomplir des formalités visées aux articles 5 et 6 paragraphes 2° et 3° du décret n° 86-455 du 14 mars 1986, en retenant un montant supérieur à l'évaluation du service des Domaines,
- * les convocations des conseils municipaux ou des commissions syndicales :
 - en cas de refus du maire ou du président,
 - limitation des délais de convocation en cas d'urgence.
- * le visa des registres de délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- * la gestion des biens indivis : création des commissions syndicales pour la gestion des biens indivis intercommunaux, répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
- * l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- * l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- * la fusion de communes, la création de commune nouvelle : arrêté prescrivant l'enquête et tous actes de procédure préalable,
- * l'autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs,
- * le contrôle de la gestion financière des régies municipales ,
- * l'octroi de dérogations aux communes pour le maintien temporaire de la tarification forfaitaire de l'eau.

3°/ en matière d'administration générale :

- * la délivrance des documents d'état civil (cartes d'identité, passeports, carnets de forains et de nomades),
- * la réception de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21-7 du code civil,
- * la délivrance des documents d'identité et titres de voyage à l'étranger,
- * l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage,
- * le récépissé de déclaration d'association,

.../...

- * les réquisitions de logement : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers,
- * les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- * l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal :
 - réception des demandes,
 - désignation des commissaires-enquêteurs et ouverture de l'enquête publique,
 - arrêté de transfert.
- * la nomination de commissaires-enquêteurs pour toute enquête publique pour laquelle le président du tribunal administratif n'est pas compétent,
- * les arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage des lignes électriques,
- * la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- * les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus aux articles 103, 111 et 134 du code rural,
- * l'attribution de logements de fonctionnaires,
- * la constitution des associations foncières de remembrement,
- * l'approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement,
- * la légalisation des signatures sur les documents destinés à l'étranger,
- * la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- * l'autorisation de transport de corps.

4°/ les correspondances relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

5°/ les engagements juridiques relatifs aux budgets des centres de responsabilités relevant de l'autorité de la sous-préfète d'arrondissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Hélène ROULAND-BOYER et de M. Frédéric LOISEAU, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Hélène ROULAND-BOYER, à l'effet de signer les décisions, les arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas d'Argelès-Gazost, pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée M. Sébastien BALIHAUT, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement des centres de responsabilité de la sous-préfecture dans la limite de 1 500€, et les services faits, ainsi que les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à l'exception :

- * des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- * des circulaires et instructions générales,
- * des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BALIHAUT, délégation de signature est donnée à Mme Martine DUVERVIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Sébastien BALIHAUT et de Mme DUVERVIN, à Mme Christiane CAYREY, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- * délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- * délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- * délivrance des récépissés et attestations permettant l'exercice de la profession de marchand non sédentaire.

2°/ de l'administration locale :

- * paraphe des registres de délibérations,
- * autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs,
- * récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- * attribution de logements de fonctionnaires,
- * délivrance des documents d'état-civil,
- * délivrance des documents d'identité et titre de voyage à l'étranger.

4°/ de la certification des ampliements et copies conformes.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2008091-04 du 31 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète d'Argelès-Gazost et le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 4 août 2008

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2008217-04

**Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la
préfecture des Hautes-Pyrénées**

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Août 2008



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° : 2008

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

portant délégation de signature
aux directeurs et
chefs de bureau de la préfecture
des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 fixant la répartition des tâches entre les différentes directions et bureaux de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer :

a) toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

b) les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

.../...

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, directrice des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

1) Etrangers :

(code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

2) Circulation :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18 alinéa 3 et R.269 alinéa 1^{er} du code de la route ;
- rétenion immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18.1 du code de la route.

3) Santé :

- arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L.343 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux directeurs et chefs de service désignés ci-après à l'effet de signer les documents administratifs établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées, ainsi que les ampliations et copies conformes des actes et documents relevant de leurs attributions, établis par les services déconcentrés et signés par un membre du corps préfectoral.

Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents énumérés ci-après :

- arrêtés et actes réglementaires ;
- circulaires et instructions générales ;
- lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux et aux agents diplomatiques et consulaires ;
- communiqués de presse.

direction de l'administration générale et des collectivités locales

- M. Robert DOMEQ, directeur

direction des politiques de l'Etat

- M. Jean de CROZEFON, directeur

service des moyens et de la logistique

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, chef du service

service départemental des systèmes d'information et de communication :

- M. Christian REME, ingénieur SDSIC, chef du service

.../...

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs ou chefs de service mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

a) Pour les actes relevant de l'article 1er – a) et 3 :

cabinet du préfet :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, ou M. Luc MONTOYA, ou Mme Nicole CAZAUX, ou M. Vincent ALAZARD.

b) Pour les actes relevant de l'article 3 :

direction de l'administration générale et des collectivités locales :

- M. Christian DURAND, ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou M. Jean-Michel LAVEDAN, ou Melle Geneviève SENAC, ou Mme Ghislaine MANDARD, ou Mme Annie LATOUR.

direction des politiques de l'Etat :

- Melle Colette HOURDEQUIN, ou Mme Carine HELART, ou M. Nicolas THIBAUT, ou M. Claude DUPONT, ou Melle Claudine PEYRUSEIGT, ou Melle Julie MENGARDUQUE.

Service des moyens et de la logistique :

- Mme Françoise JOSSE, ou Mme Christiane SPICKER-GUILLOT.

ARTICLE 5 - La délégation de signature est également donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs et dans la limite des attributions mentionnées aux articles 1 – a) et 3, aux chefs de bureau désignés ci-après :

cabinet du préfet :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée, chef du bureau du cabinet, ou, en son absence, M. Vincent ALAZARD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau ;
- M. Luc MONTOYA, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Mme Nicole CAZAUX, attachée, adjointe au chef de service.

direction de l'administration générale et des collectivités locales :

- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou en son absence, Mme Florence DUPUY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, responsable du pôle collectivités locales, ou en son absence, Mme Ghislaine MANDARD, attachée, adjointe au responsable du pôle et Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au responsable du pôle ;
- M. Christian DURAND, attaché, chef du bureau de la circulation ;
- Melle Geneviève SENAC, attachée, chef du bureau du séjour et de la nationalité, ou en son absence, Mme Evelyne ESTORGES, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

direction des politiques de l'Etat :

- Mme Carine HELART, attachée, chef du bureau de l'action interministérielle et de la solidarité, ou en son absence, Melle Julie MENGARDUQUE, attachée, adjointe au chef de bureau.
- Melle Colette HOURDEQUIN, attachée, chef du bureau de la programmation et des affaires européennes, ou en son absence, M. José MOURA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.
- M. Nicolas THIBAUT, attaché, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, ou en son absence, Melle Françoise MANSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- M. Claude DUPONT, attaché, chef du bureau du développement économique, ou en son absence, Melle Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de bureau.

service des moyens et de la logistique:

- Mme Françoise JOSSE, attachée, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, attachée, chef du bureau du budget et de la logistique, ou en son absence, M. Gérard CARRERE, contractuel B, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à :

- M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les décisions suivantes :
 - . autorisations de transport de corps,
 - . habilitations d'entreprises funéraires,
 - . autorisations de port d'armes de 5ème catégorie (fusils de chasse),
 - . récépissés de déclarations d'épreuves sportives,
 - . mesures administratives de suspension du permis de conduire,
 - . agréments de contrôleurs de centres techniques,
 - . rattachements administratifs communaux.
- Mme Marielle ANGLEROT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animatrice de formation, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage, pour les affaires relevant de sa compétence.
- M. Thierry BABEL, attaché, affecté au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents administratifs concernant la sous commission pour la sécurité des campings et des aires de stationnement des caravanes.

ARTICLE 7 - En matière financière et comptable :

- a) Délégation de signature est également donnée à Mme Mireille LARREDE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement de son centre de responsabilité dans la limite de 1 500 €, ainsi que les services faits et, toute pièce comptable (titre de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'Etat concernant les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est également donnée à :
 - M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement de son centre de responsabilité dans la limite de 1 500 €, et les services faits.

.../...

- M. Jean de CROZEFON, directeur, à l'effet de signer les engagements juridiques en matière de frais de représentation dans la limite du montant qui lui est délégué, et les mandats et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ou, en son absence, uniquement pour les mandats et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat, Melle Colette HOURDEQUIN, attachée, chef du bureau de la programmation et des affaires européennes.
- M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale et de l'UO administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales les engagements juridiques dans la limite de 5 000 € et les certifications de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la Trésorerie Générale, ou en son absence :
 - Mme Françoise JOSSE, attachée, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la Trésorerie Générale, ainsi que les engagements juridiques liés à la formation dans la limite de 1 500 € et les services faits.
 - Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, attachée, à l'effet de signer uniquement en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits.
- M. Christian REME, ingénieur SDSIC, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement de son centre de responsabilité dans la limite de 1 500 € et les services faits.

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral n° 2008-157-07 du 5 juin 2008 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées est abrogé.

ARTICLE 9 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 4 août 2008

Le Préfet,

Jean-François DELAGE